

Cas de déblocage anticipé

Décès

de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS

Décès de l'épargnant

DB

DISPOSITIFS CONCERNÉS :

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

CODE FORMULAIRE :

Pour effectuer votre demande de remboursement anticipé, veuillez reporter sur votre formulaire :

- le code **DB** en cas de décès de l'épargnant,
- le code **DC** en cas de décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

CONDITION DE REMBOURSEMENT :

- La demande de déblocage peut intervenir à tout moment. Si la demande intervient à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois qui suit le décès, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.

Mise à jour : Janvier 2010

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE

Si un notaire est chargé de la succession :

- le certificat de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- ou** l'attestation de décès délivrée par le notaire,
- et** le nom et l'adresse du notaire en charge de la succession.
- et** la photocopie recto-verso de la pièce d'identité - en cours de validité - de l'épargnant,

Si aucun notaire n'est chargé de la succession, pour un capital inférieur à 5 335 euros :

- le certificat de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- et** un certificat d'hérédité délivré par la mairie **ou** le Tribunal d'Instance du domicile du défunt,
- et**, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par les autres et légalisée par la mairie,
- et**, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge des tutelles.

Si aucun notaire n'est chargé de la succession, pour un capital supérieur à 5 335 euros :

- le certificat de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- et** un certificat de propriété délivré par le Tribunal d'Instance du domicile du défunt,
- et**, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par les autres et légalisée par la mairie,
- et**, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge des tutelles.

Décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS

DC

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE

- identiques à ceux repris pour le décès de l'épargnant,
- et** la copie du livret de famille,
- ou** l'attestation d'inscription d'un PACS.

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique, total ou partiel. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

- **Le décès de mon ex-conjoint permet-il le déblocage anticipé de mes avoirs d'épargne salariale ?**
Non, après un divorce on ne peut utiliser le décès de son ex-conjoint afin d'obtenir le déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale.
- **Le décès de mon concubin permet-il le déblocage anticipé de mes avoirs d'épargne salariale ?**
Non, seul le décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS permettent le déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale.